

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72
Présents : 41
Excusés : 24
Absents : 7

REUNION DU LUNDI 29 MAI 2017

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le LUNDI VINGT NEUF MAI à VINGT HEURES, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le VINGT TROIS MAI DEUX MILLE DIX SEPT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

ETAIENT PRESENTS : M. ARDJOUNE Madani, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, M. BARON Stéphane, M. BESCHIZZA Bruno, M. CANNAROZZO Frank, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, M. CHALLIER Guy, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, M. CONTY Albert, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. FLEURY Stéphane, M. GRAMFORT Mathieu, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEVE Séverine, Mme MABCHOUR Najet, M. MANGIN Anthony, Mme MARCHOIS Maryline, M. MARIOT Claude, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, Mme PINHEIRO Amélie, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme SAGNA Fatou, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa,

EXCUSES Mme ARAB Dalila, Mme AUTAIN Clémentine, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CAHENZLI Denis, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, M. GATIGNON Stéphane, Mme JAOUANI Amel, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MAHMOUDI Yacine, Mme MARQUETON Céline, M. MIGNOT Didier, Mme MOREIRA Véronique, M. NICOLAS Frédéric, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SALINI Stéphane, Mme SEGURA Angela, Mme VALLETON Martine, M. ZANGRILLI François,

AYANT DONNE POUVOIR A M. GRAMFORT Mathieu, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. VAZ Micaël, M. RANQUET Jean Philippe, M. CHAUSSAT Jacques, Mme LAGNEAU Muriel, M. ARDJOUNE Madani, Mme MABCHOUR Najet, Mme DUBOE Nicole, M. MANGIN Anthony, Mme COMAYRAS Christine, Mme VANDENABELLE Bernadette, M. FLEURY Stéphane, M. MONTES Mathieu, Mme WANLIN Elsa, Mme LEVE Séverine, M. CHALLIER Guy, M. BAILLON Jean-François, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MAROUN Séverine, M. CARRE Julien, M. LAURENT Daniel, Mme COCOZZA Merzouba,

ABSENTS M. AMARI Farid, Mme BUFFET Marie-George, M. CHABANI Hamid, Mme LAGARDE Aude, M. MEIGNEN Thierry, M. WATTEZ Robert, Mme YERRO Georges-Marie,

SECRETARE DE SEANCE M. Albert CONTY

DELIBERATION N°81 – URBANISME – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE DE SEVRAN AU TITRE DE L'ART. L424-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le Conseil de Territoire,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Elsa WANLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-5 et L 5211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L424-1 et R424-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sevrans, approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Sevrans du 15 décembre 2015,

Vu le Schéma Directeur du projet « Sevrans Terre d'Avenir », validé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Sevrans du 27 septembre 2016,

Vu le périmètre ci-annexé,

Considérant le projet de métro automatique « Grand Paris Express », dont deux gares seront construites sur le territoire de Sevrans, en connexion avec le RER B,

Considérant les études d'intermodalités lancées par la commune de Sevrans en partenariat avec la commune de Livry-Gargan, la Société du Grand Paris et les transporteurs notamment, et qui ont pour objectifs d'optimiser les modalités d'accès à la Gare de Sevrans-Livry et de dimensionner et localiser l'offre en stationnement pour la gare,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20170529-81-29-05-2017-DE
Date de télétransmission : 07/06/2017
Date de réception préfecture : 07/06/2017

Considérant que le projet « Sevrans Terre d'Avenir » est entré en phase opérationnelle et que les études urbaines dans le cadre de l'opération d'aménagement vont démarrer à l'été 2017 et se poursuivre jusqu'à l'arrêt de réalisation de la ZAC, prévu pour début 2020,

Considérant que « Sevrans Terre d'Avenir » est un projet d'ampleur et qu'il est donc nécessaire de maîtriser les évolutions du centre-ville sur le périmètre annexé, dans l'attente d'une définition plus précise de ce projet,

Considérant que suite au déménagement du Commissariat, la commune de Sevrans a décidé de démolir l'ancien bâtiment pour la réalisation d'un projet de réaménagement des espaces publics,

Considérant que la mise en œuvre d'un périmètre au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, dit « périmètre d'étude » permet d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme, pour une durée maximale de 10 ans, lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

Considérant la volonté de la commune de Sevrans d'instaurer un périmètre d'étude sur le secteur figurant en bleu sur le plan ci-annexé,

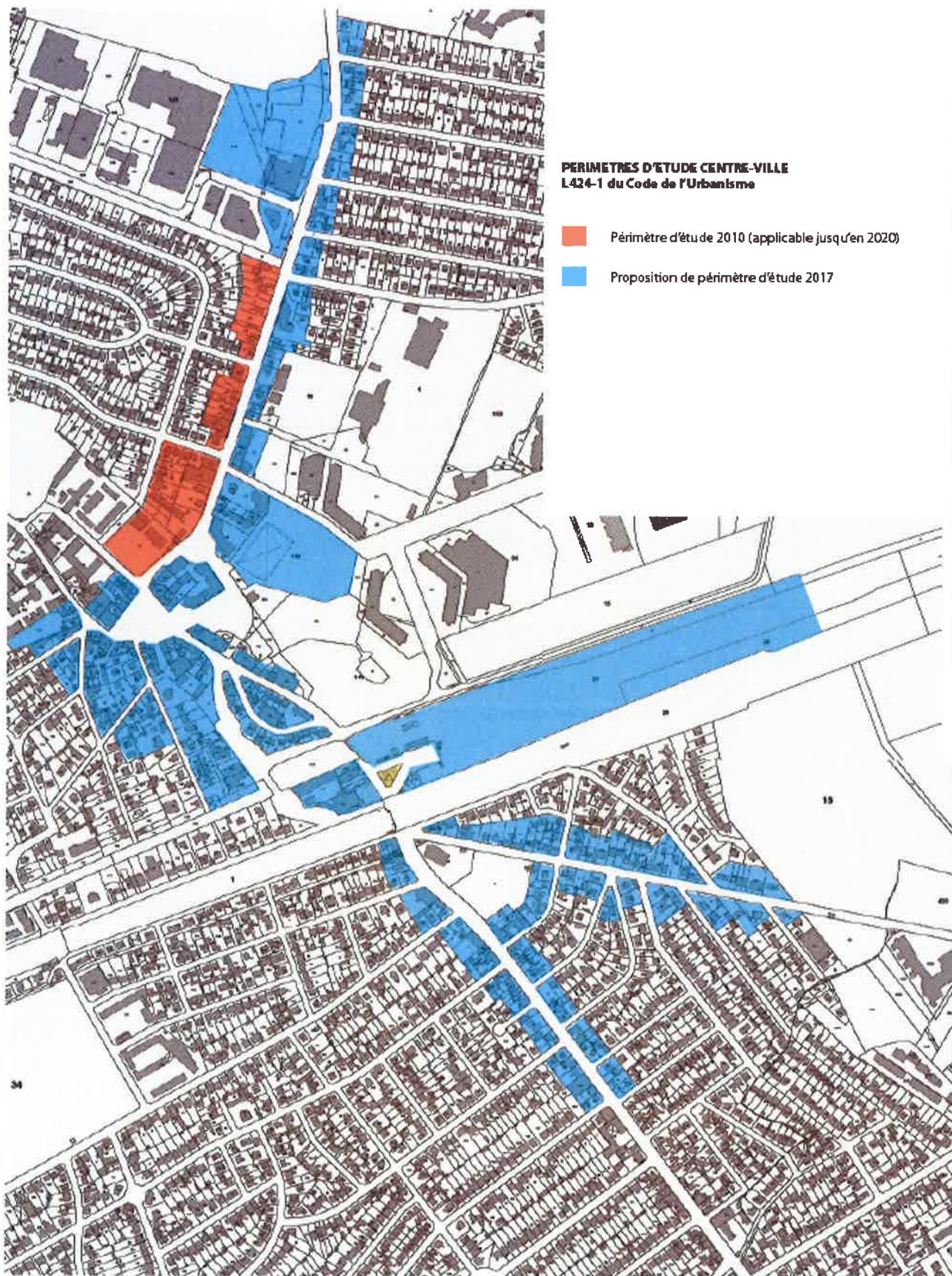
Après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instaurer un périmètre au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, dit « périmètre d'étude », sur l'ensemble du secteur concerné sur le territoire de Sevrans, figurant en bleu sur le plan ci-joint,
- **Précise** qu'en application des articles R211-2 et R211-3 la présente délibération sera notifiée au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Président du Conseil Supérieur du Notariat, au Président de la Chambre Départementale des Notaires, au barreau constitué auprès du tribunal de grande instance de Bobigny, ainsi qu'au greffe du tribunal de grande instance de Bobigny .

A l'unanimité

Le Président
Bruno BESCHIZZA





**PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE CENTRE-VILLE
L.424-1 du Code de l'Urbanisme**

- Périètre d'étu de 2010 (applicable jusqu'en 2020)
- Proposition de pèriètre d'étude 2017

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20170529-81-29-05-2017-DE
Date de télétransmission : 07/06/2017
Date de réception préfecture : 07/06/2017